### **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



# Édition Chronologique n° 4 du 24 janvier 2019

#### **TEXTE SIGNALE**

### ARRÊTÉ

fixant en métropole, dans les départements et régions d'outre-mer les conditions de rémunération des médecins experts et surexperts agréés auprès du service désigné par le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Du 28 décembre 2018

## MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ fixant en métropole, dans les départements et régions d'outre-mer les conditions de rémunération des médecins experts et surexperts agréés auprès du service désigné par le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Du 28 décembre 2018

#### NOR A R M H 1 8 3 4 2 2 9 A

*Texte abrogé :* 

A compter du 31 décembre 2018 : Arrêté du 9 octobre 1995 (JO du 14 novembre, p. 16688 ; BOC, 2003, p. 3643 ; BOEM 263-0.3.1.1.10) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 263-0.3.1.1.10

Référence de publication : JO n° 302 du 30 décembre 2018, texte n° 26 ; signalé au BOC n° 4/2019.

JO n° 302 du 30 décembre 2018, texte n° 26